



Banque Canadienne Impériale de Commerce

**NOTICE
ANNUELLE**

7 décembre 2006

TABLE DES MATIÈRES

UN MOT SUR LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS	2
INFORMATION INTÉGRÉE PAR RENVOI	3
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	3
Raison sociale, adresse et constitution	3
Relations intersociétés.....	4
ÉVOLUTION GÉNÉRALE DES ACTIVITÉS	4
Récapitulatif des trois derniers exercices	4
Tendances	6
DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	7
Organisation de la CIBC	7
Services	7
Concurrence	7
Personnel.....	8
Politiques sociales et environnementales	8
Facteurs de risque	8
PRINCIPALES INFORMATIONS FINANCIÈRES CONSOLIDÉES	8
Informations annuelles (PCGR du Canada).....	8
DIVIDENDES	8
RAPPORT DE GESTION.....	9
STRUCTURE DU CAPITAL	9
Notes	9
MARCHÉ DES VALEURS	10
Cours et volume de négociation	11
Ventes antérieures	12
Émission postérieure à la fin de l'exercice.....	12
ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS.....	12
Administrateurs et comités du conseil	12
Haute direction.....	13
Actions détenues par les administrateurs et les membres de la haute direction	13
Interdiction d'opérations sur valeurs ou faillites.....	13
Pénalités ou sanctions	15
Faillites personnelles.....	15
Conflit d'intérêts	15
PROCÉDURES JUDICIAIRES	15
PARTICIPATION DE LA DIRECTION ET DE TIERS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES ...	15
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT COMPTABLE DES REGISTRES	15
CONTRATS IMPORTANTS.....	16
EXPERTS.....	16
COMITÉ DE VÉRIFICATION.....	16
INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES.....	18
Annexe A Définition des notes.....	19
Annexe B Mandat du comité de vérification	21
Annexe C Politique sur l'étendue des services des vérificateurs des actionnaires	31

UN MOT SUR LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

De temps à autre, la Banque Canadienne Impériale de Commerce («CIBC») fait des énoncés prospectifs écrits ou oraux au sens de certaines lois en matière de valeurs mobilières, y compris la présente notice annuelle, dans d'autres dépôts auprès d'organismes de réglementation canadiens ou de la Securities and Exchange Commission des États-Unis («SEC»), et dans d'autres communications. Ces énoncés comprennent, sans toutefois s'y limiter, des déclarations de la CIBC concernant les activités, les secteurs d'activité, la situation financière, la gestion des risques, les priorités, les cibles, les objectifs permanents ainsi que les stratégies et perspectives de la CIBC pour 2007 et les exercices subséquents. Ces énoncés se reconnaissent habituellement à l'emploi de termes comme «croire», «prévoir», «compter», «estimer» et d'autres expressions de même nature et de verbes au futur et au conditionnel. De par leur nature, ces énoncés prospectifs obligent la CIBC à faire des hypothèses et sont assujettis aux risques inhérents et aux incertitudes qui peuvent être de nature générale ou spécifique. Divers facteurs, dont nombre sont indépendants de la volonté de la CIBC, influent sur les activités, le rendement et les résultats de la CIBC et de ses secteurs d'activité et pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement de ceux avancés dans les énoncés prospectifs. Ces facteurs comprennent : la possibilité que l'opération proposée avec FirstCaribbean International Bank ne soit pas conclue au moment prévu ou ne soit pas conclue du tout, ou que la CIBC et Barclays Bank PLC doivent modifier des aspects de l'opération proposée pour obtenir l'approbation des autorités de réglementation; des changements d'ordre législatif ou réglementaire dans les territoires où la CIBC est en exploitation; les changements apportés aux lignes directrices relatives au capital fondé sur les risques et aux directives d'information, et leur interprétation; l'issue de poursuites et des questions connexes; l'incidence de l'application de modifications comptables futures; les changements apportés par la CIBC à ses estimations à l'égard des réserves et des provisions; l'évolution des lois fiscales; la possibilité que les estimations de la CIBC sur son taux d'imposition réel durable ne se réalisent pas; la situation ou les changements politiques; l'incidence possible de conflits internationaux et de la guerre au terrorisme sur les activités de la CIBC; les catastrophes naturelles, les urgences en matière de santé publique et toute autre catastrophe; la fiabilité de tiers de fournir les infrastructures nécessaires aux activités de la CIBC; l'exhaustivité et l'exhaustivité de l'information fournie à la CIBC par ses clients et contreparties; l'intensification de la concurrence livrée par des concurrents existants ou de nouveaux venus dans le secteur des services financiers; l'évolution des technologies; la tenue des marchés financiers mondiaux; les fluctuations des taux d'intérêt et de change; la conjoncture économique mondiale et celle du Canada, des États-Unis et d'autres pays où la CIBC mène ses activités; les changements de prix et de taux du marché qui pourraient réduire la valeur des produits financiers; la capacité de la CIBC à élaborer et à lancer des produits et services, à élargir ses canaux de distribution existants et à en créer de nouveaux, et à accroître les revenus qu'elle en tire; les changements des habitudes des clients en matière de dépenses et d'économies; et la capacité de la CIBC à anticiper et à gérer les risques associés à ces facteurs. Cette énumération ne couvre évidemment pas tous les facteurs susceptibles d'influer sur les énoncés prospectifs de la CIBC. Aussi ces facteurs et d'autres doivent-ils éclairer la lecture des énoncés prospectifs sans toutefois qu'il ne leur soit accordé une confiance démesurée. La CIBC ne s'engage à mettre à jour aucun énoncé prospectif de la présente notice annuelle ou d'autres communications.

INFORMATION INTÉGRÉE PAR RENVOI

Certains renseignements contenus dans la présente notice annuelle sont extraits de la reddition de comptes annuelle de 2006 de la CIBC pour l'exercice terminé le 31 octobre 2006 («reddition de comptes de 2006») et sont intégrés aux présentes par renvoi. Le tableau ci-dessous précise les pages de la reddition de comptes de 2006 qui sont intégrées par renvoi à la présente notice annuelle :

Notice annuelle	Reddition de comptes de 2006 – n° de page
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	
Relations intersociétés	131
ÉVOLUTION GÉNÉRALE DES ACTIVITÉS	
Tendances	34 à 75
DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	
Organisation de la CIBC	8 à 12, 34 à 52
Politiques sociales et environnementales	13 à 29
Facteurs de risque	53 à 66
PRINCIPALES INFORMATIONS FINANCIÈRES CONSOLIDÉES	
Informations annuelles	132 à 141
DIVIDENDES	99 à 101
RAPPORT DE GESTION	34 à 75
STRUCTURE DU CAPITAL	99 à 101
ADMINISTRATEURS ET COMITÉS DU CONSEIL	30 à 33
PROCÉDURES JUDICIAIRES	43 et 121
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT COMPTABLE DES REGISTRES	155 et 156
COMITÉ DE VÉRIFICATION	33

À moins d'indication contraire, les renseignements contenus dans la présente notice annuelle sont arrêtés au 31 octobre 2006.

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Raison sociale, adresse et constitution

La Banque Canadienne Impériale de Commerce («CIBC»), institution financière diversifiée régie par la *Loi sur les banques* (Canada) («Loi sur les banques»), est née de la fusion, en 1961, de La Banque Canadienne de Commerce et de la Banque Impériale du Canada. En 1858, en vertu d'une loi spéciale du gouvernement de la Province du Canada, la Banque Canadienne de Commerce a d'abord été légalement constituée sous la raison sociale de La Banque du Canada. La charte de cette dernière a par la suite été modifiée pour changer sa dénomination sociale en Banque Canadienne de Commerce, et c'est sous ce nom qu'elle a ouvert ses portes en 1867. La Banque Impériale du Canada a été légalement constituée en 1875 par une loi spéciale du Parlement du Canada et a commencé à exercer ses activités au cours de la même année. Le siège

social de la CIBC se trouve à l'adresse suivante : Commerce Court, Toronto, Ontario, Canada, M5L 1A2.

Relations intersociétés

Des renseignements sur les relations entre la CIBC et ses principales filiales sont fournis à la page 131 de la reddition de comptes de 2006.

ÉVOLUTION GÉNÉRALE DES ACTIVITÉS

Récapitulatif des trois derniers exercices

Au cours des derniers exercices, la CIBC a recentré ses stratégies d'entreprise, en plus de réaliser des investissements importants dans des initiatives en matière de gouvernance.

À compter de 2002, la CIBC a établi quatre priorités précises dans le cadre d'une nouvelle stratégie visant à réduire son profil de risque et la volatilité de ses bénéfices :

1. Réduction du risque
2. Modification de la composition des activités
3. Croissance des activités essentielles
4. Amélioration de l'efficacité

La CIBC s'est fixé des objectifs précis. En 2004, nombre de ceux-ci avaient été atteints :

- Le capital économique¹ alloué au portefeuille de prêts aux grandes entreprises a diminué de 69 %, ce qui est supérieur à l'objectif fixé à 33 %.
- La valeur comptable du portefeuille du Groupe Entreprises a été réduite de 38,5 %, dépassant l'objectif fixé à 33 %.
- La composition des activités¹, mesurée d'après le capital économique, est passée à 72 % d'activités de détail et 28 % d'activités de gros, ce qui est supérieur aux objectifs fixés respectivement à 70 % et 30 %.
- Outre les dépenses régulières en matière de gouvernance, 60 M\$ ont été engagés dans des initiatives complètes en matière de gouvernance et de contrôle, y compris une formation obligatoire pour tous les employés de la CIBC sur les risques juridiques et de réputation.

En 2005, les nouveaux progrès réalisés par la CIBC par rapport à ses priorités ainsi que les solides résultats d'exploitation ont été éclipsés par le règlement d'affaires judiciaires de longue date liées à Enron.

Pour 2006, l'équipe de direction de la CIBC a établi trois priorités :

1. Maintenir la vigueur des activités essentielles
2. Améliorer la productivité
3. Raffermer le bilan

¹ Pour de plus amples détails, voir la section sur les mesures non conformes aux PCGR du rapport de gestion, dans la reddition de comptes de 2006.

Les résultats de la CIBC en 2006 traduisent les progrès réalisés par rapport aux priorités :

Vigueur de nos activités

Marchés de détail CIBC, qui englobe les services bancaires de détail et de gestion des avoirs de la CIBC, continue d'afficher un bon rendement général et conserve une solide position sur le marché. Au début de 2006, la CIBC s'efforçait d'améliorer la qualité du crédit du portefeuille de prêts dans le cas des activités de détail. Les améliorations apportées aux processus d'ouverture du crédit, combinées à une attention particulière à la croissance des prêts garantis, ont contribué à améliorer le rendement à l'égard des pertes sur prêts. Pour le quatrième trimestre de 2006, les pertes sur prêts de Marchés de détail CIBC ont diminué de 92 M\$ (41 %) par rapport à la période correspondante de 2005.

Le bénéfice net de Marchés de détail CIBC a augmenté de 18 % par rapport à celui de 2005 et de 32 % par rapport à celui de 2004. Le segment Cartes de la CIBC continue de dominer au Canada avec des soldes impayés sous gestion de 11,7 G\$. Les soldes impayés de cartes de crédit ont enregistré une croissance d'environ 5 % à 8 % par année au cours des trois derniers exercices. Au cours du troisième trimestre de 2006, l'entreprise de la carte Aéro Or a affiché la plus forte croissance d'un trimestre par rapport à l'autre au chapitre des encours totaux depuis plusieurs années et connu une forte croissance dans les nouveaux comptes. L'activité des prêts hypothécaires à l'habitation de la CIBC occupe une bonne deuxième place. Récemment, la CIBC a connu un mouvement des prêts hypothécaires à taux variable, secteur fort pour elle auparavant, vers des prêts hypothécaires à taux fixe. Comme par le passé, la CIBC envisage une segmentation supplémentaire du marché et le lancement de nouveaux produits afin de maintenir sa solide position sur le marché. Les opérations de dépôt sont stables, et la part de marché de la CIBC s'est établie à environ 19 %. Du côté des fonds communs de placement, les soldes ont grimpé pour passer d'environ 36 G\$ à la fin de 2003 à plus de 47 G\$ à la fin de 2006. Le Service Impérial a été créé il y a six ans pour fournir des conseils personnalisés à 15 % des meilleurs clients des Opérations, Centres bancaires. La CIBC s'attache à offrir l'expérience clients fortunés à plus de clients sur le marché des revenus élevés, en forte croissance. Aujourd'hui, la CIBC a le personnel de vente qui compte le plus grand nombre d'employés inscrits auprès de l'ACCOVAM, et le Service Impérial est accessible dans 28 marchés. Les fonds gérés par conseiller ont progressé d'environ 21 % depuis la fin de 2003. CIBC Wood Gundy se classe au deuxième rang dans le courtage de plein exercice au Canada au chapitre des actifs. Les actifs ont cru de façon constante au cours des derniers exercices pour atteindre 116 G\$ à la fin de 2006.

L'acquisition prévue par la CIBC d'une participation supplémentaire de 43,7 % dans FirstCaribbean International Bank («FirstCaribbean») accroîtra la solidité des revenus de détail de la CIBC et permettra à celle-ci de diversifier les sources de bénéfices à l'échelle internationale. FirstCaribbean est l'une des plus importantes banques régionales cotées en bourse de la région des Caraïbes, comptant plus de 3 400 employés, 100 centres bancaires et des bureaux dans 17 pays.

Marchés mondiaux CIBC a affiché un bénéfice net de 646 M\$, comparativement à une perte de 1 671 M\$ en 2005. La perte de 2005 comprend l'incidence d'un règlement lié à Enron. Les résultats de 2006 traduisent les progrès que la CIBC a réalisés dans la réduction du risque et de la volatilité des activités de gros. La CIBC a concentré son attention et ses ressources sur sa clientèle principale, tout en continuant à réduire davantage le portefeuille de Services de banque d'affaires.

Au Canada, Marchés mondiaux CIBC s'est imposée comme chef de file des preneurs fermes de titres de participation au cours de chacun des quatre derniers exercices. En 2006, elle a conservé la première place dans les activités de fusions et acquisitions tant pour le nombre d'opérations que pour la valeur des opérations. L'entreprise américaine a été réorientée, et l'investissement a été concentré sur les activités qui donnent de bons rendements économiques, comme le financement immobilier, les Services de banque d'affaires, les marchés des titres de créances et les produits structurés en actions.

Productivité

La CIBC demeure engagée dans l'amélioration de sa productivité.

En 2005, la CIBC avait établi un objectif de réduction des frais annuels de 250 M\$ avant la fin de 2006, d'après les frais autres que d'intérêts du quatrième trimestre de 2006, annualisés, moins les frais autres que d'intérêts du deuxième trimestre de 2005 (déduction faite de la provision de 75 M\$ pour règlements relatifs aux fonds de couverture), annualisés. La CIBC a surpassé son objectif avec des réductions de 272 M\$.

La CIBC maintient son objectif stratégique d'atteindre un coefficient d'efficacité médian ou mieux parmi son groupe pair des banques canadiennes. Elle a fait des progrès à cet égard.

Solidité du bilan et utilisation des fonds propres

Le ratio des fonds propres de première catégorie constitue une mesure principale de la solidité du bilan de la CIBC. Le ratio des fonds propres de première catégorie visé par la CIBC est de 8,5 %.

Au cours du dernier exercice, ce ratio a été porté de 8,5 % à 10,4 %.

En 2006, la CIBC a augmenté ses fonds propres dans le but de financer l'acquisition de FirstCaribbean. La CIBC est en bonne voie de conclure la première étape de cette opération d'ici la fin de l'année civile 2006. Pour de plus amples précisions, consulter la page 43 de la reddition de comptes de 2006.

En ce qui a trait à l'utilisation des fonds propres, la priorité de la CIBC consiste à investir dans ses activités essentielles afin de soutenir leur solidité et leur position sur le marché.

Après avoir satisfait ses propres besoins en matière de placements, la CIBC compte équilibrer les autres options liées au déploiement des fonds propres qui s'offrent à elle, comme les dividendes, les rachats d'actions sur le marché et les occasions d'acquisitions.

Tendances

Des renseignements sur les tendances, les engagements, les faits et les incertitudes dont la direction de la CIBC est actuellement au courant et qui devraient vraisemblablement avoir un effet important sur les affaires de la CIBC sont fournis dans le rapport de gestion de la reddition de comptes de 2006, aux pages 34 à 75.

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Organisation de la CIBC

La CIBC compte deux secteurs d'activité, soit Marchés de détail CIBC et Marchés mondiaux CIBC. Ces secteurs d'activité bénéficient du soutien de cinq groupes fonctionnels : Administration, Technologie et opérations, Expansion de l'entreprise, Finance, Conformité, Affaires juridiques et réglementation, et Trésorerie et Gestion du risque. Des renseignements sur les secteurs d'activité et les groupes fonctionnels de la CIBC sont fournis aux pages 34 à 52 de la reddition de comptes de 2006.

Services

La CIBC est une institution financière diversifiée, offrant une vaste gamme de produits et services financiers à ses clients canadiens. Aux États-Unis et dans d'autres pays, la CIBC offre une gamme limitée de produits à certains clients. Une description plus détaillée des services fournis par Marchés de détail CIBC et Marchés mondiaux CIBC, se trouve à la page 46 de la reddition de comptes de 2006.

Concurrence

La CIBC occupe le cinquième rang des plus importantes banques à charte canadiennes pour la capitalisation boursière au 31 octobre 2006.

Comme les principaux concurrents de la CIBC (soit les cinq autres plus grandes banques à charte) offrent des produits et des services similaires et disposent de réseaux de distribution semblables, la concurrence des prix en matière de services bancaires traditionnels, comme les dépôts et les prêts, combinée à des taux d'intérêts qui sont à leur plus bas niveau de leur histoire, a réduit les marges d'intérêts nettes. La croissance des revenus a été soutenue par la croissance des activités assorties d'honoraires, alors que les principales banques étendaient leurs activités de gestion des avoirs et de gros au cours de la dernière décennie.

Au cours des derniers exercices, la concurrence est devenue plus féroce en raison du nombre croissant de filiales étrangères offrant des services bancaires traditionnels. Bien qu'elles ne possèdent pas l'envergure, l'infrastructure, la connaissance du marché et qu'elles ne jouissent pas de la même latitude juridique pour faire concurrence aux banques canadiennes sur une grande échelle, elles sont devenues des concurrentes directes dans des secteurs d'activité précis comme les dépôts d'épargne, la gestion des avoirs et les cartes de crédit.

En raison du ralentissement des occasions de croissance à l'échelle nationale, il y a eu un engagement plus poussé envers l'expansion à l'échelle internationale visant l'équilibre entre l'envergure, la présence et l'exploitation. Bien qu'attrayantes, les nouvelles possibilités d'une croissance réussie doivent être évaluées à la lumière des risques et des coûts d'investissement dans un marché américain hautement concurrentiel, de la situation politique, des monnaies étrangères ou de toute autre incertitude associée aux autres marchés internationaux.

Bien que le marché à l'échelle nationale soit concurrentiel, les activités essentielles de détail et de gros de la CIBC sont en bonne position pour une croissance future, même si les taux de croissance de l'industrie devraient être plus lents que par le passé. L'investissement supplémentaire de la CIBC dans les Caraïbes, combiné aux activités de gros continues sur les

marchés aux États-Unis, en Europe et dans la région de l'Asie-Pacifique, représente une touche internationale importante qui complète les occasions au Canada.

Personnel

Au 31 octobre 2006, la CIBC comptait 37 016 employés permanents.

Politiques sociales et environnementales

Une description des politiques sociales et environnementales de la CIBC, ainsi que des mesures prises pour les appliquer, sont présentées aux pages 13 à 29 de la reddition de comptes de 2006.

Facteurs de risque

Les facteurs de risque rattachés à la CIBC et à ses activités, et les mesures prises pour les gérer, sont décrits aux pages 53 à 66 de la reddition de comptes de 2006.

PRINCIPALES INFORMATIONS FINANCIÈRES CONSOLIDÉES

Informations annuelles (PCGR du Canada)

Les principales informations financières consolidées des trois derniers exercices complets de la CIBC figurent aux pages 132 à 141 de la reddition de comptes de 2006. Ces informations sont intégrées aux présentes par renvoi.

DIVIDENDES

Le montant des dividendes en espèces déclarés et versés pour chaque catégorie d'actions de la CIBC est donné aux pages 99 à 101 de la reddition de comptes de 2006 et est intégré aux présentes par renvoi.

En vertu de la *Loi sur les banques*, il est interdit à la CIBC de déclarer ou de verser des dividendes sur ses actions privilégiées ou ordinaires s'il existe des motifs valables de croire que, ce faisant, elle violerait, ou le paiement ferait en sorte qu'elle violerait, les règlements en matière de suffisance du capital et de liquidités ou les directives du Bureau du surintendant des institutions financières («BSIF») à la CIBC à l'égard de son capital ou de ses liquidités. De plus, en vertu de la *Loi sur les banques*, il est interdit à une banque de déclarer ou de verser des dividendes au cours d'un exercice donné sans l'autorisation du BSIF si, le jour où le dividende est déclaré, le total des dividendes déclarés par la CIBC pour l'exercice dépasse le total du bénéfice net de la CIBC depuis le début de l'exercice et du bénéfice net non réparti des deux exercices antérieurs. La CIBC a obtenu l'approbation du BSIF pour les dividendes versés sur ses actions privilégiées et ordinaires les 27 janvier, 28 avril, 28 juillet et 27 octobre 2006 et pour les dividendes à verser sur ses actions privilégiées et ordinaires le 29 janvier 2007 afin de satisfaire à cette exigence.

En outre, la capacité de la CIBC de verser des dividendes sur les actions ordinaires est assujettie aux conditions rattachées aux actions privilégiées en circulation, en vertu desquelles la CIBC ne peut en aucun cas verser de dividendes sur ses actions ordinaires sans l'approbation des porteurs d'actions privilégiées en circulation, sauf si tous les dividendes auxquels les porteurs d'actions privilégiées ont droit ont été déclarés et versés ou réservés à des fins de versement.

La politique de la CIBC en matière de dividendes sur actions ordinaires vise à maintenir un juste équilibre entre les bénéfices distribués aux actionnaires et la nécessité de maintenir les bénéfices non répartis à un niveau permettant d'assurer la solidité du capital et de soutenir la croissance de ses activités. Dans le cadre de cette politique générale, la CIBC cherche à maintenir une croissance stable des dividendes par action ordinaire et a établi un ratio dividendes/bénéfice moyen à long terme pour les porteurs d'actions ordinaires entre 40 % et 50 %.

RAPPORT DE GESTION

Le rapport de gestion de la CIBC pour l'exercice terminé le 31 octobre 2006 se trouve aux pages 34 à 75 de la reddition de comptes de 2006.

STRUCTURE DU CAPITAL

La structure du capital de la CIBC est décrite aux pages 99 à 101 de la reddition de comptes de 2006.

Notes

Voici les notes attribuées aux actions privilégiées de catégorie A et aux titres d'emprunt de la CIBC :

	DBRS	MOODY'S	STANDARD & POOR'S	FITCH
ACTIONS PRIVILÉGIÉES	Pfd-1 (bas)	---	P-1 (bas) A-	---
CRÉANCES PRIORITAIRES	AA (bas)	Aa3	A+	AA-
TITRES SECONDAIRES	A (élevé)	A1	A	A+
CRÉANCES À COURT TERME	R-1 (moyen)	P-1	A-1	F1+

Les notes ne doivent pas être considérées comme des recommandations d'acheter, de vendre ou de détenir des titres de la CIBC. Elles peuvent être révisées ou retirées à tout moment par les agences de notation.

Une définition des différentes notes au 31 octobre 2006 a été obtenue sur les sites Web des agences de notation respectives et figure à l'annexe A.

MARCHÉ DES VALEURS²

Les actions ordinaires de la CIBC sont cotées à la Bourse de Toronto et à la Bourse de New York. Les actions privilégiées (sauf la série 28) de la CIBC sont cotées à la Bourse de Toronto.

Les titres secondaires qui suivent ont été émis par la CIBC et sont cotés à la Bourse de Londres :

- Débentures à taux variable en dollars américains, échéant en 2084, intérêt au TIOL en dollars US de six mois majoré de 0,25 %. À la connaissance de la CIBC, ces titres n'ont pas été négociés sur cette Bourse pendant l'exercice terminé le 31 octobre 2006.
- Capital obligataire secondaire à taux variable en dollars US, échéant en 2085, intérêt au TIOL en dollars US de six mois majoré de 0,125 %, négocié sur cette Bourse à 83,25 \$ le 27 janvier 2006.

Les titres d'emprunt secondaires suivants émis par CIBC World Markets plc (filiale en propriété exclusive de la CIBC) sont cotés à la Bourse du Luxembourg et, à la connaissance de la CIBC, n'ont pas été négociés sur cette Bourse pendant l'exercice terminé le 31 octobre 2006 :

- Effets subordonnés à taux variable en dollars US, échéant le 14 août 2012, intérêt au TIOL en dollars US de trois mois majoré de 0,35 % jusqu'au 14 août 2007, et au TIOL en dollars US de trois mois majoré de 1,35 % par la suite.

² Il peut arriver que les titres de la CIBC soient inscrits à d'autres bourses ou systèmes de cotation par des investisseurs, des courtiers ou d'autres personnes, sans le consentement ou l'intervention de la CIBC. La présente section ne tient pas compte des titres d'emprunt qui sont considérés comme des dépôts.

Cours et volume de négociation

	Nov. 05	Déc. 05	Janv. 06	Févr. 06	Mars 06	Avril 06	Mai 06	Juin 06	Juill. 06	Août 06	Sept. 06	Oct. 06
Actions ordinaires												
Haut	80,30 \$	78,71 \$	81,15 \$	80,42 \$	86,55 \$	86,52 \$	83,79 \$	79,75 \$	79,95 \$	83,98 \$	85,30 \$	88,16 \$
Bas	72,10 \$	74,09 \$	76,15 \$	77,60 \$	79,27 \$	81,77 \$	79,51 \$	73,25 \$	74,45 \$	76,91 \$	79,48 \$	83,01 \$
Vol. (en milliers)	20525	19688	20005	19807	26025	16253	16830	21697	13080	15685	21026	24867
Priv., série 18												
Haut	27,24 \$	27,27 \$	27,29 \$	27,24 \$	27,25 \$	26,83 \$	26,74 \$	26,84 \$	26,44 \$	26,68 \$	27,40 \$	27,46 \$
Bas	26,03 \$	26,80 \$	26,76 \$	26,70 \$	26,69 \$	25,94 \$	25,75 \$	26,02 \$	26,10 \$	26,19 \$	26,51 \$	26,70 \$
Vol. (en milliers)	457	71	88	122	137	73	108	109	88	94	262	142
Priv., série 19												
Haut	27,62 \$	27,55 \$	27,11 \$	27,03 \$	27,14 \$	27,00 \$	27,11 \$	27,09 \$	26,61 \$	27,43 \$	27,00 \$	26,86 \$
Bas	27,31 \$	26,90 \$	26,43 \$	26,51 \$	26,45 \$	26,32 \$	26,56 \$	25,88 \$	26,20 \$	26,34 \$	26,41 \$	26,43 \$
Vol. (en milliers)	100	397	29	111	42	34	28	39	58	39	26	64
Priv., série 23												
Haut	27,84 \$	27,80 \$	27,19 \$	27,32 \$	27,89 \$	27,20 \$	26,86 \$	27,00 \$	27,98 \$	27,59 \$	27,40 \$	26,97 \$
Bas	27,44 \$	26,92 \$	26,66 \$	26,65 \$	26,88 \$	26,42 \$	26,45 \$	26,36 \$	26,35 \$	26,65 \$	26,22 \$	26,61 \$
Vol. (en milliers)	83	557	34	91	233	40	77	255	26	200	668	994
Priv., série 24												
Haut	27,10 \$	27,15 \$	27,09 \$	26,93 \$	26,75 \$	26,39 \$	26,23 \$	26,43 \$	26,49 \$	26,54 \$	26,46 \$	26,20 \$
Bas	26,34 \$	26,63 \$	26,75 \$	26,56 \$	26,21 \$	25,96 \$	26,03 \$	26,00 \$	25,96 \$	26,17 \$	26,02 \$	25,99 \$
Vol. (en milliers)	160	275	843	126	143	149	186	148	86	131	483	215
Priv., série 25												
Haut	27,10 \$	27,16 \$	27,20 \$	27,18 \$	27,09 \$	26,75 \$	26,63 \$	26,86 \$	26,99 \$	26,88 \$	26,79 \$	26,49 \$
Bas	26,46 \$	26,65 \$	26,69 \$	26,80 \$	26,60 \$	25,90 \$	26,30 \$	26,40 \$	26,50 \$	26,60 \$	26,32 \$	26,32 \$
Vol. (en milliers)	150	341	167	141	158	136	202	253	745	117	86	190
Priv., série 26												
Haut	27,12 \$	27,39 \$	27,15 \$	27,20 \$	27,18 \$	26,82 \$	26,57 \$	26,89 \$	26,68 \$	27,08 \$	27,14 \$	27,23 \$
Bas	26,34 \$	26,51 \$	26,75 \$	26,74 \$	26,50 \$	26,00 \$	26,02 \$	26,38 \$	26,31 \$	26,50 \$	26,60 \$	26,70 \$
Vol. (en milliers)	121	111	99	81	103	88	82	132	64	101	244	100
Priv., série 27												
Haut	27,09 \$	27,25 \$	27,03 \$	27,39 \$	27,29 \$	26,77 \$	26,69 \$	26,88 \$	26,70 \$	26,87 \$	26,99 \$	27,00 \$
Bas	26,31 \$	26,73 \$	26,71 \$	26,62 \$	26,60 \$	25,77 \$	25,80 \$	26,18 \$	25,93 \$	26,45 \$	26,40 \$	26,42 \$
Vol. (en milliers)	178	85	91	159	122	98	134	88	83	84	104	99
Priv., série 29												
Haut	27,15 \$	27,40 \$	27,37 \$	27,22 \$	27,61 \$	26,94 \$	26,65 \$	26,80 \$	26,61 \$	26,99 \$	26,97 \$	27,21 \$
Bas	25,87 \$	26,50 \$	26,30 \$	26,51 \$	26,70 \$	25,80 \$	25,87 \$	25,75 \$	25,76 \$	26,12 \$	26,20 \$	26,34 \$
Vol. (en milliers)	258	308	270	194	210	212	211	208	111	561	196	955
Priv., série 30												
Haut	25,69 \$	26,00 \$	25,94 \$	25,74 \$	25,99 \$	25,55 \$	25,00 \$	25,20 \$	24,95 \$	25,50 \$	25,63 \$	25,95 \$
Bas	24,35 \$	25,45 \$	25,50 \$	25,45 \$	25,45 \$	24,72 \$	24,42 \$	24,56 \$	24,63 \$	24,63 \$	25,12 \$	25,03 \$
Vol. (en milliers)	663	796	402	444	461	372	642	445	176	204	265	307

Ventes antérieures

La CIBC a vendu une émission de titres d'emprunt secondaires pendant l'exercice terminé le 31 octobre 2006. L'émission n'est pas inscrite ni cotée sur le marché boursier :

- Billets à moyen terme de 1,3 G\$, 4,55 %, échéant le 28 mars 2016, émis le 28 mars 2006 (titres d'emprunt secondaires), au cours de 99,841 %.

Émission postérieure à la fin de l'exercice

Le 15 novembre 2006, la CIBC a émis 18 millions d'actions privilégiées de catégorie A, série 31, à dividende non cumulatif d'une valeur nominale de 25,00 \$ l'action.

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Administrateurs et comités du conseil

Des renseignements sur les administrateurs et les comités du conseil de la CIBC sont présentés aux pages 30 à 33 de la reddition de comptes de 2006. Ces renseignements sont intégrés aux présentes par renvoi.

Tous les administrateurs mentionnés à la page 32 de la reddition de comptes de 2006 comptent plus de cinq années d'affiliation à la CIBC, à l'exception des personnes suivantes :

- i) Gary F. Colter, vice-président du conseil de KPMG Canada, de 2001 à 2002;
- ii) Margot A. Franssen, anciennement présidente et associée de The Body Shop Canada, de 1980 à 2004;
- iii) John S. Lacey, anciennement président du conseil d'administration d'Alderwoods Group Inc., de 2002 à 2006;
- iv) l'honorable John P. Manley, a œuvré au service de l'État depuis son élection au parlement en 1988 jusqu'en 2004. Nommé au Cabinet en 1993, vice-premier ministre en 2002 et ministre des Finances de 2002 à 2003;
- v) Cynthia M. Trudell, anciennement vice-présidente de Brunswick Corporation et présidente de Sea Ray Group, de 2001 à 2006;
- vi) Ronald W. Tysoe, vice-président du conseil de Federated Department Stores, de 1990 à 2006.

Les administrateurs sont soumis à une réélection annuelle. En vertu de la *Loi sur les banques* et conformément aux règlements internes de la CIBC, le mandat des administrateurs prend fin à la clôture de l'assemblée annuelle des actionnaires ordinaires, laquelle aura lieu le 1^{er} mars 2007.

Haute direction

La liste des noms, des postes et des municipalités de résidence des membres de la haute direction de la CIBC s'établissait comme suit au 7 décembre 2006 :

Nom	Poste	Municipalité de résidence
McCaughey, G.T. (Gerry)	Président et chef de la direction	Toronto
Baxendale, S. (Sonia)	Première vice-présidente à la direction, Marchés de détail CIBC	Toronto
Capatides, M.G. (Mike)	Vice-président à la direction et avocat général, Conformité, Affaires juridiques et réglementation	Morristown, NJ
Dodig, V.G. (Victor)	Vice-président à la direction, Gestion des avoirs	Toronto
Lalonde, R.A. (Ron)	Premier vice-président à la direction, Administration, Technologie et opérations	Toronto
McGirr, S.R. (Steve)	Premier vice-président à la direction et chef de la Gestion du risque, Trésorerie et Gestion du risque	Toronto
Shaw, B. (Brian)	Premier vice-président à la direction, Marchés mondiaux, Président du conseil et chef de la direction, Marchés mondiaux CIBC	Toronto
Venn, R.E. (Richard)	Premier vice-président à la direction, Expansion de l'entreprise, administrateur délégué et vice-président du conseil, Marchés mondiaux CIBC	Toronto
Woods, T.D. (Tom)	Premier vice-président à la direction et chef des services financiers	Toronto

Tous les membres de la haute direction comptent plus de cinq années d'affiliation à la CIBC, à l'exception de Victor Dodig, qui a été administrateur délégué et chef de la direction de UBS Gestion globale d'actifs, à Toronto, en Ontario, de 2002 à avril 2005, et qui, auparavant, a occupé plusieurs postes supérieurs chez Merrill Lynch & Co. de 1997 à 2002.

Actions détenues par les administrateurs et les membres de la haute direction

À la connaissance de la CIBC, au 31 octobre 2006, les administrateurs et les membres de la haute direction de la CIBC, en tant que groupe, étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, ou exerçaient un contrôle ou une emprise sur moins de 1 % des actions ordinaires en circulation de la CIBC, et aucun administrateur ou membre de la haute direction de la CIBC n'était propriétaire véritable de titres avec droit de vote émis par une filiale de la CIBC ou exerçait un contrôle sur ceux-ci.

Interdiction d'opérations sur valeurs ou faillites

À la connaissance de la CIBC, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la CIBC n'a été, au cours des dix dernières années, ou n'est actuellement, administrateur ou membre de la haute direction d'une société émettrice qui, pendant qu'il occupait cette fonction, a) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations sur valeurs ou de quelque ordonnance semblable, ou d'une ordonnance lui refusant le droit à quelque exemption que ce soit en vertu de la législation sur les valeurs mobilières, pour une période de plus de 30 jours consécutifs ou b) a fait l'objet d'un événement qui a entraîné, après que la personne a cessé d'être administrateur ou membre de la haute direction, pour la société émettrice une interdiction d'opérations sur valeurs ou quelque autre ordonnance semblable lui refusant le droit à quelque exemption que ce soit en vertu de la législation sur les valeurs mobilières, pour une période de plus de 30 jours consécutifs, ou c) pendant l'année où la personne a cessé d'exercer cette fonction, a fait faillite, a soumis une proposition en vertu d'une loi concernant la faillite ou l'insolvabilité ou a été l'objet d'une procédure, d'un concordat ou d'un compromis ou a entrepris pareille action avec des créanciers,

ou s'est vu attribuer un séquestre, un administrateur-séquestre ou un syndic pour la détention de ses actifs, à l'exception des personnes suivantes :

- i) Jalynn H. Bennett, administratrice de la CIBC, était administratrice de Corporation Nortel Networks et de Corporation Nortel Networks Limitée (collectivement, les «Sociétés Nortel») lorsque celles-ci ont annoncé, le 10 mars 2006, le besoin de retraiter certains de leurs résultats financiers déjà publiés et les retards qui ont suivi relativement au dépôt de certains états financiers de 2005 dans les délais prescrits pour le dépôt. Le 10 avril 2006, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario («CVMO») a rendu finale une ordonnance interdisant la négociation des titres des Sociétés Nortel par les administrateurs, dirigeants et certains employés en poste et anciens employés, y compris M^{me} Bennett, jusqu'à deux jours après la réception par la CVMO de tous les dépôts que les Sociétés Nortel sont tenues d'effectuer en vertu des lois sur les valeurs mobilières de l'Ontario. La British Columbia Securities Commission («BCSC») et l'Autorité des marchés financiers («AMF») ont rendu des ordonnances d'interdiction d'opérations sur valeurs semblables auxquelles M^{me} Bennett n'était pas assujettie. La CVMO a levé l'ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs en date du 8 juin 2006. La BCSC et l'AMF ont également levé les ordonnances d'interdiction d'opérations sur valeurs peu après. M^{me} Bennett demeure administratrice des Sociétés Nortel.
- ii) John S. Lacey, administrateur de la CIBC, s'est vu demander, par un groupe d'actionnaires, de diriger une restructuration de The Loewen Group Inc. («Loewen») et occupait le poste de président du conseil de Loewen quand Loewen a déposé, en juin 1999, une demande de protection contre les créanciers en vertu du chapitre 11 du Bankruptcy Code des États-Unis et de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* («LACC»). En janvier 2002, à l'issue des procédures engagées sous le régime du chapitre 11 et de la LACC, Loewen est devenue Alderwoods Group Inc., où M. Lacey a siégé comme président du conseil jusqu'en novembre 2006.
- iii) L'honorable John P. Manley, administrateur de la CIBC, était administrateur des Sociétés Nortel lorsque celles-ci ont annoncé, le 10 mars 2006, le besoin de retraiter certains de leurs résultats financiers déjà publiés et les retards qui ont suivi relativement au dépôt de certains états financiers de 2005 dans les délais prescrits pour le dépôt. Le 10 avril 2006, la CVMO a rendu finale une ordonnance interdisant la négociation des titres des Sociétés Nortel par les administrateurs, dirigeants et certains employés en poste et anciens employés, y compris M. Manley, jusqu'à deux jours après la réception par la CVMO de tous les dépôts que les Sociétés Nortel sont tenues d'effectuer en vertu des lois sur les valeurs mobilières de l'Ontario. La BCSC et l'AMF ont rendu des ordonnances d'interdiction d'opérations sur valeurs semblables. La CVMO a levé l'ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs en date du 8 juin 2006. La BCSC et l'AMF ont également levé les ordonnances d'interdiction d'opérations sur valeurs peu après.

M. Manley était également administrateur des Sociétés Nortel quand la CVMO a rendu finale une ordonnance interdisant la négociation par les administrateurs, dirigeants et certains employés en poste et anciens employés des Sociétés Nortel le 31 mai 2004, étant donné l'annonce par les Sociétés Nortel du besoin de retraiter certains de leurs résultats financiers déjà publiés et les retards qui ont suivi relativement au dépôt de leurs états financiers intermédiaires et annuels pour certaines périodes dans les délais prescrits pour le dépôt en vertu des lois sur les valeurs mobilières de l'Ontario. Cette ordonnance a été révoquée par la CVMO le 21 juin 2005. M. Manley demeure administrateur des Sociétés Nortel.

- iv) Charles Sirois, administrateur de la CIBC, siégeait à titre de président du conseil d'administration de Microcell Télécommunications Inc. («Microcell») lorsque celle-ci a demandé et obtenu une protection en vertu de la LACC en janvier 2003 en vue de restructurer son capital. En mai 2003, à l'issue des procédures engagées sous le régime de la LACC, Microcell a restructuré son capital aux termes d'un plan de réorganisation et de transaction et d'arrangement déposé en février 2003, adopté par les créanciers touchés et ratifié par voie judiciaire. M. Sirois n'est plus administrateur de Microcell depuis 2004.

Pénalités ou sanctions

À la connaissance de la CIBC, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la CIBC i) ne s'est vu imposer de pénalités ou de sanctions par un tribunal en vertu de dispositions législatives sur les valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ou n'a conclu d'entente de règlement avec une autorité en valeurs mobilières ou ii) ne s'est vu imposer par un tribunal ou un organisme de réglementation quelque autre pénalité ou sanction qui pourrait être jugée importante par un investisseur raisonnable appelé à prendre une décision d'investissement.

Faillites personnelles

À la connaissance de la CIBC, au cours des dix dernières années, aucun administrateur ou membre de la haute direction n'a fait faillite personnellement, n'a soumis une proposition en vertu d'une loi concernant la faillite ou l'insolvabilité ou n'a été l'objet d'une procédure, d'un concordat ou d'un compromis ou n'a entrepris pareille action avec des créanciers ou ne s'est vu attribuer un séquestre, un administrateur-séquestre ou un syndic pour la détention de ses actifs.

Conflit d'intérêts

À la connaissance de la CIBC, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la CIBC n'est en situation réelle ou potentielle de conflit d'intérêts important avec la CIBC ou avec l'une de ses filiales.

PROCÉDURES JUDICIAIRES

Les procédures judiciaires importantes auxquelles la CIBC est partie sont décrites à la section «Passifs éventuels» à la page 121 de la reddition de comptes de 2006.

PARTICIPATION DE LA DIRECTION ET DE TIERS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À la connaissance de la CIBC, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la CIBC, ni aucune de leurs sociétés reliées n'ont participé de façon importante au cours des trois exercices les plus récents, directement ou indirectement, à une opération qui a eu ou qui aura une incidence importante sur la CIBC.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT COMPTABLE DES REGISTRES

L'adresse de l'agent des transferts et de l'agent comptable des registres de la CIBC se trouve aux pages 155 et 156 de la reddition de comptes de 2006.

CONTRATS IMPORTANTS

Le 22 décembre 2003, la CIBC a convenu avec le personnel de la SEC d'un règlement à l'enquête de la SEC concernant certaines opérations de financement structuré intervenues entre la CIBC et Enron. Sans admettre ou nier quelque action fautive, la CIBC a consenti à une injonction lui ordonnant de ne se livrer à aucune violation des dispositions anti-fraude des lois fédérales américaines sur les valeurs mobilières. Aux termes du règlement, la CIBC a versé au total 80 M\$ US en redressement, pénalités et intérêts, montant qui avait fait l'objet d'une provision dans les états financiers consolidés annuels de 2003. Ce règlement a mis fin à l'enquête de la SEC à l'égard de la CIBC en ce qui a trait aux affaires judiciaires liées à Enron.

Le même jour, la CIBC a conclu une entente avec le département de la Justice des États-Unis. Celui-ci a accepté de ne pas poursuivre la CIBC pour des infractions au droit pénal qui, à son avis, auraient été commises par la CIBC et ses employés relativement à certaines opérations de financement structuré intervenues entre la CIBC et Enron, sous réserve de certains engagements pour une période de trois ans se terminant le 22 décembre 2006, dont la collaboration soutenue de la CIBC avec le département, la reconnaissance de responsabilité de la CIBC pour la conduite de ses employés, le consentement de la CIBC à se retirer de certaines entreprises et opérations de financement structuré, le consentement de la CIBC à adopter et mettre en œuvre de nouvelles politiques et procédures se rapportant à l'intégrité des états financiers des clients et contreparties et aux opérations de fin de trimestre et d'exercice, et l'engagement de la CIBC à retenir les services d'un cabinet d'avocats pour surveiller son observation de ces nouvelles politiques et procédures. La CIBC a aussi convenu avec la Federal Reserve Bank of New York et le Bureau du surintendant des institutions financières, Canada, de mettre en œuvre les politiques et procédures énoncées dans l'entente avec le département de la Justice et de retenir, pendant trois ans, les services d'une société indépendante pour vérifier et surveiller notre observation de ces politiques.

EXPERTS

Ernst & Young s.r.l., comptables agréés, Toronto (Ontario), sont les vérificateurs externes qui ont préparé les rapports des vérificateurs indépendants aux actionnaires, soit le Rapport sur les états financiers et le Rapport sur le contrôle interne en vertu du Public Company Accounting Oversight Board des États-Unis. Ernst & Young s.r.l. sont indépendants à l'égard de la CIBC au sens du code de déontologie de l'Institute of Chartered Accountants of Ontario, des lois sur les valeurs mobilières fédérales des États-Unis et des règles et des règlements pris en application de celles-ci, y compris les règles d'indépendance adoptées par la Securities and Exchange Commission aux termes de la *Sarbanes-Oxley Act of 2002* et la Rule 3600T du Public Company Accounting Oversight Board, qui intègre à titre de normes d'indépendance provisoires la Rule 101 du Code of Professional Conduct du American Institute of Certified Public Accountants et les normes 1, 2 et 3 du Independence Standards Board.

COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le mandat du comité de vérification, tel qu'il a été approuvé par le conseil, est inclus à l'annexe B. Les membres du comité de vérification sont répertoriés ci-dessous. Chaque membre du comité de vérification est indépendant et possède des compétences financières, comme le définissent les lois sur les valeurs mobilières canadiennes. Chaque membre du comité de vérification est un «expert financier du comité de vérification» au sens où l'entendent les règles de la SEC aux États-Unis.

Formation et expérience

La section qui suit décrit la formation et l'expérience des membres du comité de vérification de la CIBC qui sont pertinentes à l'exécution de leurs responsabilités à ce titre.

Chaque membre du comité de vérification est, ou a été, à la tête ou conseiller d'une exploitation importante, souvent à titre de président ou de chef de la direction d'une grande société ouverte et, dans le cas de l'honorable John Manley, ministre des Finances du gouvernement du Canada. Étant donné l'ampleur et la complexité des questions d'ordre comptable des institutions financières, les membres du comité de vérification participent de temps à autre à des rencontres internes et externes sur les enjeux ou les nouveautés en matière de comptabilité. Le président du comité de vérification a mis en place un programme de formation autodirigée répertoriant quelques cours de perfectionnement nord-américains pour les administrateurs, axés sur les responsabilités du comité de vérification et sur les points importants au chapitre des finances, de la vérification et de la comptabilité pour les administrateurs. Les frais de déplacement et de participation sont acquittés par la CIBC. De plus amples renseignements sur la formation et l'expérience de chaque membre du comité de vérification sont donnés ci-après.

Jalynn H. Bennett C.M.

M^{me} Bennett est présidente de Jalynn H. Bennett and Associates Ltd., société de consultation de Toronto spécialisée dans la planification stratégique et le développement organisationnel. Elle a été administratrice à la Banque du Canada et commissaire à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario. Avant de fonder sa propre société de consultation, M^{me} Bennett a été associée pendant près de 25 ans à La Compagnie d'Assurances-Vie Manufacturers. Elle est administratrice de Corporation Nortel Networks, Corporation Nortel Networks Limitée, Teck Cominco Limited et La Corporation Cadillac Fairview Limitée. Elle joue un rôle très actif au sein des conseils et des comités d'institutions et d'organismes des secteurs de l'éducation et de la santé en Ontario. En outre, elle a été membre du Comité mixte sur la gouvernance d'entreprise établi en 2000 par l'Institut Canadien des Comptables Agréés et la Bourse de Toronto. Elle est également vice-présidente du Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario.

Gary F. Colter

M. Colter est président de CRS Inc., société de conseil en gestion de restructuration et de stratégie de sociétés. Avant d'établir CRS Inc., M. Colter a longtemps été membre de la haute direction de KPMG Canada. Il a exercé les fonctions de vice-président du conseil de KPMG Canada de janvier 2001 au 31 août 2002, d'associé directeur des services consultatifs financiers mondiaux de KPMG International de 1998 à 2000 et de vice-président du conseil des services consultatifs financiers de KPMG Canada de 1989 à 1998. M. Colter est administrateur d'Owens-Illinois Inc., de Core-Mark Holding Company Inc. et de Retirement Residences Real Estate Investment Trust. M. Colter a obtenu un baccalauréat ès arts avec spécialisation en administration des affaires de la Ivey Business School de The University of Western Ontario, et est Fellow de l'Ordre des comptables agréés.

Ivan E.H. Duvar

M. Duvar, ancien président du comité de vérification de la CIBC, est président et chef de la direction de MIJAC Inc., société de portefeuille privée. Il a été président du conseil de Maritime Tel & Tel Limitée de 1995 à 2000, et président et chef de la direction de Maritime Telegraph and Telephone Company de 1985 à 1995. M. Duvar est administrateur de plusieurs sociétés canadiennes, dont WAJAX ltée, WAJAX Income Fund et ING Canada Inc. Il est président ou ancien président du comité de vérification de quelques sociétés canadiennes, membre de

Professional Engineers of Nova Scotia et Fellow de l'Académie canadienne du génie. M. Duvar a également obtenu un certificat en gestion industrielle de l'Institut canadien de gestion.

L'honorable John P. Manley

M. Manley est avocat-conseil chez McCarthy Tétrault s.r.l. Tout au long de ses 15 années au service de l'État, M. Manley a occupé plusieurs postes importants au sein du gouvernement canadien. Il a été nommé vice-premier ministre du Canada en janvier 2002, puis ministre des Finances de juin 2002 à décembre 2003. M. Manley est administrateur de Corporation Nortel Networks et de Corporation Nortel Networks Limitée, et est administrateur et membre du comité de vérification de Chemin de fer Canadien Pacifique. M. Manley fait partie du conseil d'administration de DG Acquisition Corp., d'Optosecurity Inc., de CARE Canada, de la Fondation du Centre national des Arts et du District de la découverte MaRS. Il est également membre du Conseil des gouverneurs de la University of Waterloo.

Cynthia M. Trudell

M^{me} Trudell est administratrice de sociétés. Elle a occupé de nombreux postes de haute direction toujours plus importants chez General Motors de 1981 à 1996, avant de devenir présidente de IBC Vehicles à Luton, en Angleterre, coentreprise entre General Motors et Isuzu. De 1999 à 2001, elle a été vice-présidente de General Motors et présidente du conseil et présidente de Saturn Corporation, filiale en propriété exclusive de General Motors. De 2001 à 2006, elle a été vice-présidente de Brunswick Corporation et présidente du Sea Ray Group. M^{me} Trudell est également administratrice et membre du comité de vérification de PepsiCo., Inc. et membre du Advisory Board de l'University of Tennessee School of Business Administration.

Politiques et procédures de préapprobation

Le comité de vérification a adopté une politique pour l'embauche des vérificateurs des actionnaires. La politique est énoncée à l'annexe C.

Honoraires pour les services fournis par les vérificateurs des actionnaires

L'information sur les honoraires pour services professionnels fournis par les vérificateurs des actionnaires est donnée à la page 138 de la reddition de comptes de 2006.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Des informations supplémentaires sur la CIBC, y compris sur la rémunération des administrateurs et des dirigeants, les prêts aux administrateurs et aux dirigeants, les principaux porteurs de titres de la CIBC et les titres dont l'émission est autorisée en vertu de régimes de rémunération à base d'actions, le cas échéant, sont contenues dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la CIBC se rapportant à la dernière assemblée annuelle des actionnaires où des administrateurs ont été élus. Des informations financières supplémentaires sont fournies dans les états financiers et le rapport de gestion de la CIBC pour son dernier exercice complet. Ces documents et toute autre information supplémentaire concernant la CIBC figurent dans le site SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

Annexe A

Définition des notes

Dominion Bond Rating Service («DBRS»)

Actions privilégiées Note : Pfd-1 (bas)
Qualité supérieure de crédit. Les titres sont appuyés par des entités dont les résultats et le bilan sont solides. Habituellement, une note Pfd-1 est accordée aux sociétés dont les obligations de premier rang sont notées AAA ou AA. Comme pour toutes les catégories de notes, il existe une relation entre la note accordée aux obligations de premier rang et celle accordée aux actions privilégiées, selon laquelle la note accordée aux obligations de premier rang représente le plafond qui pourra être accordé aux actions privilégiées émises par la société. Toutefois, il peut arriver que la note accordée aux actions privilégiées soit moins élevée que la relation habituelle avec la note accordée aux obligations de premier rang émises par la société.

Titres d'emprunt de premier rang Note : AA (bas)
Qualité supérieure de crédit. Les intérêts et le capital sont jugés très protégés. Dans bien des cas, ces titres se distinguent très peu des obligations notées AAA. Étant donné la définition très précise que DBRS a établie pour la catégorie AAA, les entités notées AA sont également considérées comme dotées d'un crédit solide, qui témoignent généralement d'une robustesse au-dessus de la moyenne dans des secteurs clés d'évaluation, et ne seront pas beaucoup touchées par des événements raisonnablement prévisibles.

Titres d'emprunt secondaires Note : A (élevé)
Qualité satisfaisante de crédit. La protection des intérêts et du capital est substantielle, mais à un degré moindre que dans le cas des entités notées AA. Bien qu'une note A soit respectable, les entités ainsi cotées sont jugées plus vulnérables face aux contrecoups économiques et leur tendance cyclique est plus accentuée que celle de titres dont la note est plus élevée.

Titres d'emprunt à court terme Note : R-1 (moyen)
Qualité supérieure de crédit. Dans la plupart des cas, les notes de cette catégorie se distinguent très peu de la note R-1 (haut). Étant donné la définition très précise que DBRS a établie pour la catégorie R-1 (haut), les entités R-1 (moyen) sont aussi considérées comme dotées d'un crédit solide, qui témoignent généralement d'une robustesse au-dessus de la moyenne dans des secteurs clés d'évaluation pour ce qui est du remboursement des obligations à court terme dans les délais.

Moody's

Titres d'emprunt de premier rang Note : Aa3
Titres d'emprunt jugés de grande qualité à tout point de vue. Avec le groupe Aaa, ils englobent des titres d'emprunt reconnus pour être de grande qualité. La note est inférieure aux titres d'emprunt les mieux notés parce que les marges de protection ne sont probablement pas aussi importantes que pour les titres Aaa, ou que la variation des éléments de protection peut être d'une plus grande amplitude ou que d'autres éléments peuvent faire paraître leur sensibilité au risque à long terme un peu plus marquée.

Titres d'emprunt secondaires Note : A1
Les banques notées A détiennent une extraordinaire solidité financière intrinsèque. En général, il s'agit de grandes institutions ayant une assise commerciale de grande qualité, des fondamentaux financiers solides et œuvrant dans un environnement opérationnel très stable et intéressant.

Titres d'emprunt à court terme Note : P-1
Les émetteurs notés Prime-1 (ou leurs garants) présentent une capacité supérieure de remboursement de leurs obligations de premier rang à court terme. Cette capacité s'exprime le plus souvent par l'association de plusieurs des caractéristiques suivantes :

- une position de leader du marché dans des secteurs bien établis;
- un rendement des fonds investis élevé;
- une structure du capital prudente indiquant un recours modéré à l'endettement et un bon niveau de protection des actifs;
- des taux de couverture par les bénéfices des frais financiers fixes importants et une capacité élevée d'autofinancement;
- un accès bien établi à divers marchés des capitaux ainsi que l'assurance de sources de liquidités de substitution diversifiées.

Standard & Poor's («S&P»)

Actions privilégiées Note canadienne : P-1 (bas)
Note mondiale : A-

Les notes P-1 et A sont les plus élevées des cinq catégories de notes de S&P respectivement selon l'échelle canadienne et l'échelle mondiale, pour les actions privilégiées. Les mentions «haut» et «bas» et «+» et «-» peuvent servir à indiquer la position relative du crédit dans une catégorie donnée.

Titres d'emprunt de premier rang Note : A+
Titres d'emprunt secondaires Note : A

Les obligations notées A sont un peu plus sensibles aux contrecoups des tendances et de la conjoncture économique que les obligations d'une note plus élevée. Cependant, la capacité du débiteur de s'acquitter de ses engagements financiers relatifs à l'obligation reste forte.

Titres d'emprunt à court terme Note : A-1
La note A-1 pour les obligations à court terme représente la note la plus élevée pour Standard & Poor's. La capacité du débiteur de respecter son engagement financier à l'égard de l'obligation est forte.

Fitch

Titres d'emprunt de premier rang Note : AA-
Qualité supérieure de crédit. Les notes AA (ind) indiquent que le risque de crédit prévu est faible. Elles dénotent une forte capacité de règlement des engagements financiers dans les délais. La capacité varie légèrement d'une fois à l'autre selon la conjoncture économique.

Titres d'emprunt secondaires Note : A+
Qualité de crédit adéquate. Les notes A indiquent que les attentes de risque de crédit sont faibles. La capacité du règlement des engagements est considérée adéquate. Cette capacité pourrait toutefois devenir plus vulnérable à une conjoncture économique difficile que ne le seraient les entités dont la note est plus élevée.

Titres d'emprunt à court terme Note : F1+
Qualité de crédit la plus élevée. Dénote la capacité la plus forte de règlement des engagements financiers dans les délais.

(Dans une plage de symboles, les signes «+» (plus) et «-» (moins) désignent la position relative dans la catégorie donnée.)

Annexe B

La Banque Canadienne Impériale de Commerce Mandat du comité de vérification

1) **OBJET**

- 1) Les fonctions principales du comité de vérification consistent à s'acquitter de ses responsabilités relativement aux sujets suivants : la révision de l'intégrité des états financiers, de la divulgation de renseignements financiers et des contrôles internes sur l'information financière de la CIBC; la surveillance du système de contrôle interne et du respect par la CIBC des exigences légales et réglementaires; le choix des vérificateurs externes en vue de leur approbation par les actionnaires; la révision des qualifications requises, de l'indépendance et du rendement des vérificateurs externes et des vérificateurs internes de la CIBC; et l'obligation d'agir à titre de comité de vérification pour certaines filiales régies par des lois fédérales.

2) **MEMBRES ET ORGANISATION**

- 1) **Composition** — Le comité de vérification se compose d'au moins trois et d'au plus huit membres indépendants du conseil d'administration. À l'invitation du comité de vérification, les membres de la direction de la CIBC et d'autres personnes peuvent assister aux réunions du comité, lorsque celui-ci le juge nécessaire ou souhaitable.
- 2) **Nomination et destitution des membres du comité de vérification** — Chaque membre du comité de vérification est désigné par le conseil d'administration chaque année et exerce ses fonctions au gré du conseil ou jusqu'au plus rapproché des événements suivants : a) la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la CIBC au cours de laquelle son mandat expire; b) le décès du membre; c) la démission ou la destitution du membre du comité de vérification ou du conseil d'administration ou son inhabilité. Le conseil d'administration peut combler toute vacance se produisant au sein du comité de vérification.
- 3) **Président** — Le conseil d'administration désigne le président du comité de vérification au moment de la nomination annuelle des membres de celui-ci. Le président est membre du comité de vérification, préside toutes les réunions du comité, coordonne l'exécution du présent mandat par le comité, élabore le plan de travail annuel du comité en collaboration avec la direction et remet les rapports du comité au conseil d'administration. Le président peut voter au sujet de toute question nécessitant un vote et exprimer une seconde voix en cas d'égalité des voix.
- 4) **Indépendance** — Chaque membre du comité de vérification répond aux normes d'indépendance établies par le conseil d'administration et aux exigences supplémentaires énumérées à l'annexe A au présent mandat.
- 5) **Connaissance du domaine financier** — Les membres du comité de vérification doivent posséder certaines compétences financières ou accepter d'acquérir ces compétences dans un délai raisonnable suivant leur nomination. Une personne possède certaines compétences financières si elle est capable de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présente une ampleur et un niveau de complexité des questions comptables généralement comparables à ceux des questions normalement soulevées par les états financiers de la CIBC.

- 6) **Siéger à plusieurs comités de vérification** — Aucun membre du comité de vérification ne peut siéger au comité de vérification de plus de deux autres sociétés ouvertes, à moins que le conseil d'administration ne juge que cela ne nuirait pas à la capacité du membre de siéger de manière efficace au comité de vérification.

3) **RÉUNIONS**

- 1) **Réunions** — Les membres du comité de vérification tiennent les réunions nécessaires pour s'acquitter du présent mandat, et en tout état de cause pas moins de quatre réunions par année. Les vérificateurs externes ont le droit d'assister à chaque réunion du comité de vérification et d'y prendre la parole. Tout membre (y compris le président) du comité de vérification, les vérificateurs externes, le président du conseil ou le chef de la direction de la CIBC peut demander la tenue d'une réunion du comité de vérification en avisant le secrétaire général de la CIBC, qui en informera les membres du comité. Le président du comité de vérification préside toutes les réunions du comité auxquelles il assiste; en son absence, les membres du comité de vérification qui sont présents peuvent désigner parmi eux la personne qui préside la réunion à sa place.
- 2) **Avis de convocation** — Les avis de convocation aux réunions du comité de vérification peuvent être donnés au moyen d'un avis posté par courrier affranchi, remis en mains propres, envoyé par télécopieur ou par courrier électronique ou communiqué par téléphone, pourvu que la méthode de notification choisie permette aux membres du comité et aux vérificateurs externes de recevoir l'avis au moins 24 heures avant la réunion à l'aide des plus récentes coordonnées des membres inscrites dans les registres du secrétaire général. Tout membre du comité de vérification peut renoncer à un avis de convocation à une réunion et la présence de ce membre à une réunion du comité constitue une renonciation à cet avis de convocation, sauf lorsque le membre est présent dans le but exprès de s'opposer à l'examen de toute question au motif que la réunion n'a pas été convoquée en bonne et due forme.
- 3) **Secrétaire et procès-verbaux** — Le secrétaire général, son représentant ou toute autre personne désignée par le comité de vérification agit en qualité de secrétaire aux réunions du comité. Le secrétaire général consigne et tient les procès-verbaux des réunions du comité de vérification et les soumet subséquemment à l'approbation de celui-ci.
- 4) **Quorum** — Le quorum est constitué d'une majorité des membres du comité de vérification. Si le quorum ne peut être atteint aux fins d'une réunion du comité de vérification, les membres du conseil d'administration qui seraient admissibles à faire partie du comité de vérification pourront, à la demande du président du comité ou du président du conseil d'administration, agir à titre de membres du comité pour cette réunion.
- 5) **Majorité de résidents canadiens** — Le comité de vérification ne peut délibérer de questions au cours d'une réunion qu'il tient à moins qu'une majorité de ses membres qui sont présents soient des résidents canadiens au sens de la *Loi sur les banques* (Canada).

- 6) **Accès à la direction et conseillers externes** — Le comité de vérification dispose d'un accès absolu aux membres de la direction et aux employés de la CIBC et peut tenir à l'occasion des réunions régulières ou parties de réunions régulières, et d'autres réunions qui ne sont pas fixées à l'avance, avec le vérificateur principal, les vérificateurs externes, le chef des services financiers ou le chef de la direction. Il est autorisé à retenir les services de conseillers externes, y compris des conseillers juridiques, pour l'aider à s'acquitter de ses fonctions, à mettre fin aux services de ces conseillers ainsi qu'à fixer et verser la rémunération de ceux-ci sans consulter le conseil d'administration ou un dirigeant de la CIBC ou obtenir leur approbation. La CIBC fournit les fonds nécessaires au paiement des services de ces conseillers selon la détermination du comité de vérification.
- 7) **Réunions en l'absence de la direction** — Le comité de vérification tient des réunions régulières ou parties de réunions régulières et d'autres réunions qui ne sont pas fixées à l'avance et au cours desquelles les membres de la direction ne sont pas présents.

4) **RESPONSABILITÉS**

Le comité de vérification s'acquitter des responsabilités énoncées ci-dessous et de celles que lui délègue spécifiquement le conseil d'administration. De plus, le comité de vérification accomplit les tâches exigées d'un comité de vérification en vertu de la *Loi sur les banques* (Canada), tient compte des conditions qu'imposent les bourses auxquelles sont inscrits les titres de la CIBC et respecte les autres lois applicables.

1) **Rapports financiers**

- a) **Généralités** — Il incombe au comité de vérification de revoir l'intégrité des états financiers de la CIBC et des divulgations de renseignements financiers. La direction est responsable de la préparation, de la présentation et de l'intégrité des états financiers et des divulgations de renseignements financiers ainsi que de la pertinence des principes comptables et des conventions de présentation de l'information utilisés par la CIBC. Il incombe aux vérificateurs externes de vérifier les états financiers consolidés annuels de la CIBC et de revoir ses états financiers intermédiaires non vérifiés.
- b) **Examen des rapports financiers annuels** — Le comité de vérification examine les états financiers consolidés annuels vérifiés de la CIBC, le rapport des vérificateurs externes à ce sujet et le rapport de gestion connexe, afin de déterminer s'ils donnent une image fidèle de la situation financière, des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie de la CIBC, à tous les égards importants conformément aux principes comptables généralement reconnus (PCGR) du Canada ou à tous autres principes comptables généralement reconnus selon lesquels les états financiers de la CIBC sont préparés à l'occasion. Une fois cet examen complété, le comité de vérification, s'il le juge à propos, approuve les états financiers annuels et le rapport de gestion connexe et en recommande l'approbation au conseil d'administration.
- c) **Examen des états financiers intermédiaires** — Le comité de vérification examine les états financiers consolidés intermédiaires de la CIBC, le rapport d'examen des vérificateurs externes à ce sujet et le rapport de gestion connexe afin de déterminer s'ils donnent une image fidèle de la situation financière, des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie de la CIBC, à tous les égards importants conformément aux PCGR. Une fois cet examen complété, le comité de vérification, s'il le juge à propos, approuve les états financiers intermédiaires et le rapport de gestion connexe et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

- d) Éléments de l'examen — Lorsqu'il examine les états financiers annuels ou intermédiaires, le comité de vérification :
- i) rencontre la direction et les vérificateurs externes afin de discuter des états financiers et du rapport de gestion;
 - ii) revoit les divulgations faites dans les états financiers;
 - iii) revoit le rapport de vérification ou d'examen préparé par les vérificateurs externes;
 - iv) discute avec la direction, les vérificateurs externes et les conseillers juridiques internes, au besoin, de tout litige ou de toute autre éventualité susceptible d'avoir un effet important sur les états financiers;
 - v) revoit les estimations comptables critiques et les autres estimations et jugements importants à la base des états financiers tels qu'ils sont présentés par la direction;
 - vi) revoit tout effet important des initiatives comptables réglementaires ou des structures hors bilan sur les états financiers tels qu'ils sont présentés par la direction;
 - vii) revoit toute modification importante des conventions et méthodes comptables et leur effet sur les états financiers tels qu'ils sont présentés par la direction;
 - viii) revoit le rapport de la direction au sujet de l'efficacité du contrôle interne sur l'information financière;
 - ix) revoit les résultats du programme de dénonciation de la CIBC;
 - x) revoit toute autre question relative aux états financiers soulevée par les vérificateurs internes ou externes ou par la direction, ou encore qui doit être communiquée au comité de vérification en vertu des conventions comptables, des normes de vérification ou des lois applicables.
- e) Approbation d'autres divulgations financières — Le comité de vérification revoit la divulgation de renseignements financiers faite dans un prospectus ou dans d'autres documents d'offre de valeurs mobilières de la CIBC, les communiqués divulguant des résultats financiers de la CIBC et toute autre divulgation financière importante et, s'il le juge à propos, les approuve et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

2) Vérificateurs externes

- a) Généralités — Il incombe au comité de vérification de superviser le travail des vérificateurs externes en vérifiant et en revoyant les états financiers et les contrôles internes sur l'information financière de la CIBC, y compris la résolution des différends entre la direction et les vérificateurs externes relativement à la présentation de l'information financière.
- b) Nomination et rémunération — Le comité de vérification revoit et, s'il le juge à propos, choisit et recommande : i) la nomination des vérificateurs externes en vue de son approbation par les actionnaires; et ii) la rémunération des vérificateurs externes en vue de son approbation par les actionnaires ou par le conseil d'administration, selon le cas.

- c) Rapport d'examen annuel — Le comité de vérification obtient des vérificateurs externes et revoit, au moins une fois l'an, un rapport décrivant : i) leurs procédés de contrôle de la qualité en interne, et ii) toute question importante soulevée par leur dernière révision du contrôle de la qualité en interne, par une inspection professionnelle ou par une demande de renseignements ou une enquête de la part d'autorités gouvernementales ou professionnelles au cours des cinq dernières années relativement à une ou plusieurs vérifications indépendantes effectuées par les vérificateurs externes, ainsi que toute mesure prise pour régler n'importe laquelle de ces questions.
- d) Plan de vérification — Le comité de vérification revoit au moins une fois l'an un sommaire du plan de vérification annuelle des vérificateurs externes. Le comité de vérification examine et revoit avec les vérificateurs externes toute modification importante à l'étendue du plan.
- e) Rapport d'examen trimestriel — Le comité de vérification revoit le rapport d'examen trimestriel préparé par les vérificateurs externes à l'égard de chacun des états financiers intermédiaires de la CIBC.
- f) Indépendance des vérificateurs externes — Au moins une fois l'an et avant que les vérificateurs externes ne remettent leur rapport sur les états financiers annuels, le comité de vérification doit obtenir des vérificateurs externes une déclaration écrite officielle décrivant tous les liens entre eux et la CIBC, discuter avec les vérificateurs externes de tout lien ou service déclaré qui pourrait avoir un effet sur leur objectivité ou leur indépendance, et obtenir des vérificateurs externes une confirmation écrite attestant de leur indépendance au sens des règles ou du code de déontologie adoptés par l'institut ou l'ordre provincial des comptables agréés dont ils font partie et au sens des lois sur les valeurs mobilières fédérales des États-Unis et des règles et des règlements pris en application de celles-ci, y compris les règles d'indépendance adoptées par la Securities and Exchange Commission aux termes de la Sarbanes-Oxley Act of 2002 et la Rule 3600T du Public Accounting Oversight Board.
- g) Évaluation et rotation de l'associé responsable de mission — Le comité de vérification revoit au moins une fois l'an les titres de compétence et le rendement de l'associé responsable de mission pour les vérificateurs externes. Le comité de vérification obtient chaque année un rapport des vérificateurs externes attestant que leur associé responsable de mission a agi à ce titre pendant un maximum de cinq exercices de la CIBC et que l'équipe de mission possède collectivement l'expérience et la compétence requises pour mener une vérification adéquate.
- h) Approbation préalable des services non liés à la vérification — Le comité de vérification approuve au préalable tout mandat confié aux vérificateurs externes pour des services non liés à la vérification rendus à la CIBC ou à ses filiales conformément aux lois applicables et aux conventions et procédés approuvés par le conseil d'administration. Le comité de vérification peut déléguer le pouvoir de préapprobation à l'un de ses membres. Les décisions de tout membre du comité de vérification à qui ce pouvoir a été délégué doivent être soumises à l'ensemble du comité à la première réunion régulière suivante.
- i) Pratiques d'embauche — Le comité de vérification revoit et approuve les lignes directrices relatives à l'embauche d'employés ou d'anciens employés des vérificateurs externes ou d'anciens vérificateurs externes.

3) **Fonction de vérification interne**

- a) **Généralités** — Les vérificateurs internes sont responsables de la vérification et de la révision, selon le cas, des états financiers et des contrôles internes sur l'information financière de la CIBC. Le comité de vérification revoit l'indépendance des vérificateurs internes à l'égard de la direction, en tenant compte de l'étendue de la fonction de vérification interne, du budget, des activités planifiées et de la structure organisationnelle de la fonction de vérification interne.
- b) **Vérificateur principal** — Le comité de vérification revoit et, s'il le juge à propos, approuve la nomination du vérificateur principal de la CIBC. Le comité de vérification évalue au moins une fois l'an le rendement du vérificateur principal et rencontre ce dernier pour discuter de l'exécution de questions qui font partie de son mandat.
- c) **Révision** — Le comité de vérification examine et revoit au moins une fois l'an avec la direction et le vérificateur principal les éléments suivants :
 - i) toute difficulté rencontrée par le vérificateur principal dans le cadre de vérifications internes, y compris toute restriction à l'étendue du travail de vérification interne ou l'accès aux renseignements requis;
 - ii) la conformité de la vérification interne aux normes professionnelles adoptées par l'Institut des vérificateurs internes.
- d) **Plans de vérification** — Le comité de vérification revoit un sommaire du plan de vérification annuel des vérificateurs internes. Le comité de vérification examine et revoit avec les vérificateurs internes toute modification importante à l'étendue du plan et communique toute modification importante à la direction.

4) **Contrôles internes**

- a) **Généralités** — Le comité de vérification surveille le système de contrôle interne.
- b) **Établissement, révision et approbation** — Le comité de vérification exige de la direction qu'elle mette en place et maintienne des systèmes adéquats de contrôle interne conformément aux lois, aux règlements et aux directives applicables, y compris un contrôle interne sur l'information financière et sur la divulgation de renseignements financiers, et qu'elle revoie, évalue et approuve ces procédures. Le comité de vérification examine et revoit au moins une fois l'an les points suivants avec la direction, les vérificateurs externes, le vérificateur principal, le contrôleur et le chef de la conformité :
 - i) l'efficacité, les faiblesses ou les lacunes de la conception ou du fonctionnement des contrôles internes de la CIBC (y compris les contrôles et la sécurité des systèmes d'information informatisés), de l'environnement global de contrôle pour la gestion des risques commerciaux ainsi que des contrôles comptables, financiers et de divulgation (notamment des contrôles sur l'information financière), des contrôles opérationnels et des contrôles juridiques et réglementaires, et l'effet sur les conclusions de la direction de toute faiblesse signalée dans les contrôles internes;
 - ii) toute modification importante du contrôle interne sur l'information financière qui est divulguée ou dont la divulgation est envisagée, y compris les contrôles inclus dans les dépôts réglementaires périodiques de la CIBC;
 - iii) toute question importante soulevée par une demande de renseignements ou une enquête par les organismes de réglementation compétents à l'égard de la CIBC;

- iv) le programme de prévention et de recherche des fraudes de la CIBC, y compris les lacunes des contrôles internes susceptibles d'avoir un effet sur l'intégrité de l'information financière ou d'exposer la CIBC à d'autres pertes importantes liées à des fraudes internes ou externes, ainsi que l'étendue de ces pertes et toute mesure disciplinaire prise relativement aux fraudes contre la direction ou contre d'autres employés qui jouent un rôle important dans l'information financière;
 - v) les programmes CIBC de gestion et d'assurance de la continuité de l'exploitation, y compris l'examen et la recommandation à l'approbation du conseil d'administration d'une résolution établissant certaines limites d'assurance, afin de satisfaire aux exigences des règlements sur la protection des actifs (banques) prévus par la *Loi sur les banques*; et
 - vi) les questions et recommandations connexes importantes des vérificateurs externes et internes, ainsi que les réponses de la direction à celles-ci, y compris le calendrier de mise en œuvre des recommandations visant à corriger les faiblesses des contrôles internes sur l'information financière et les contrôles de la divulgation de renseignements.
- 5) **Certaines filiales régies par des lois fédérales** – Le comité de vérification agit à titre de comité de vérification pour certaines filiales de la CIBC régies par des lois fédérales, tel que le décide à l'occasion le comité de vérification, qui sont tenues d'avoir un comité de vérification en vertu des lois applicables. Lorsqu'il s'acquitte de ses obligations à titre de comité de vérification d'une filiale, le comité de vérification s'acquitte des tâches suivantes :
- a) il examine les états financiers annuels de la filiale avant leur approbation par son conseil d'administration;
 - b) il revoit les déclarations réglementaires de la filiale selon ce qu'exigent les lois applicables;
 - c) il exige de la direction de la filiale qu'elle mette en place et maintienne des contrôles internes adéquats sur l'information financière et des contrôles et procédures de divulgation des renseignements financiers, et il approuve, revoit et évalue ces procédures;
 - d) il revoit l'efficacité des contrôles internes de la filiale sur l'information financière et la divulgation de renseignements financiers, y compris les contrôles et la sécurité des systèmes d'information informatisés, l'environnement global de contrôle ainsi que les contrôles comptables et financiers (notamment les contrôles sur l'information financière), et l'effet de toute faiblesse révélée dans les contrôles internes sur les conclusions de la direction relativement à leur efficacité;
 - e) il revoit les questions et recommandations connexes importantes des vérificateurs externes et internes, ainsi que les réponses de la direction à celles-ci, y compris le calendrier de mise en œuvre des recommandations visant à corriger les faiblesses des contrôles internes;
 - f) il revoit les placements et les opérations susceptibles de nuire à la bonne santé de la filiale;
 - g) il rencontre les vérificateurs externes de la filiale afin de discuter des états financiers annuels ainsi que des déclarations et des opérations de cette filiale, le cas échéant.
- 6) **Rapports et déclarations réglementaires** — Le comité de vérification produit ou revoit, selon le cas, tous les rapports et déclarations exigés du comité en vertu des lois applicables.

- 7) **Respect des exigences prévues par les lois et les règlements** — Le comité de vérification reçoit et revoit les rapports périodiques présentés par le chef de la conformité, le contrôleur, l’avocat général, le vérificateur principal et d’autres membres de la direction de la CIBC sur les sujets suivants : les questions juridiques ou de conformité susceptibles d’avoir un effet important sur la CIBC, l’efficacité des politiques de conformité de la CIBC et tout rapport important reçu des organismes de réglementation. Le comité de vérification revoit l’évaluation et les déclarations de la direction relativement à la conformité à des exigences réglementaires particulières, ainsi que les plans de la direction visant à remédier à toute lacune découverte.
- 8) **Procédures relatives à la dénonciation** — Le comité de vérification revoit et approuve la mise en place par la direction de procédures visant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la CIBC de la part d’employés ou d’autres personnes, de façon confidentielle et anonyme, relativement à la comptabilité, aux contrôles comptables internes ou à d’autres questions liées à la vérification.
- 9) **Planification de la relève** — En collaboration avec le comité de la rémunération et des ressources en personnel de direction du conseil d’administration, le comité de vérification revoit les plans de relève établis pour le chef des services financiers, le vérificateur principal, le chef comptable et le contrôleur de la CIBC.
- 10) **Placements et opérations défavorables** — Le comité de vérification revoit les placements et opérations susceptibles de nuire à la bonne santé de la CIBC.
- 11) **Divulgaration de renseignements par le comité de vérification** — Le comité de vérification revoit et approuve toute divulgation de renseignements exigée d’un comité de vérification par les organismes de réglementation des valeurs mobilières dans les documents de renseignements de la CIBC.
- 12) **Évaluation de la conformité réglementaire** — Le comité de vérification revoit l’évaluation de la direction concernant la conformité aux lois et règlements dans la mesure où ils se rapportent aux responsabilités qui découlent du présent mandat, fait état de ses conclusions au conseil d’administration et recommande les modifications qu’il juge à propos.
- 13) **Délégation** — Le comité de vérification peut désigner un sous-comité chargé d’examiner toute question visée par le présent mandat qu’il juge à propos.

5) **RAPPORTS AU CONSEIL D’ADMINISTRATION**

- 1) Le président du comité de vérification fait rapport au conseil d’administration, tel qu’il est requis par les lois applicables, jugé nécessaire par le comité de vérification ou demandé par le conseil d’administration, des questions soulevées aux réunions du comité et, le cas échéant, il présente les recommandations du comité au conseil d’administration en vue de son approbation.

6) **EXAMEN DU PERFECTIONNEMENT ET DU RENDEMENT DES MEMBRES DU COMITÉ**

- 1) Le président du comité de vérification coordonne les programmes d’orientation et de perfectionnement continu des administrateurs relatifs au présent mandat pour les membres du comité.
- 2) Le comité de vérification évalue et revoit au moins une fois l’an son rendement, celui de chacun de ses membres et le bien-fondé de son mandat. Cette révision est faite en collaboration avec le comité de gouvernance du conseil d’administration.

7) **MISE À JOUR DU MANDAT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION**

- 1) Le conseil d'administration a révisé et approuvé le présent mandat pour la dernière fois le 1^{er} juin 2006.

Document A

Normes de la Securities and Exchange Commission des États-Unis pour l'application de la loi Sarbanes Oxley de 2002 (ci-après appelées les «Normes SOX»)

- Un membre du comité de vérification («Membre») doit être «indépendant» au sens des Normes SOX. Pour être considéré comme indépendant, un Membre ne peut pas, autrement qu'en sa capacité de membre du comité de vérification, du conseil d'administration ou de tout autre comité du conseil d'administration :
 - a) accepter directement ou indirectement des honoraires de consultation ou d'autres honoraires de la CIBC ou de l'une de ses filiales, sauf des montants fixes de rémunération en vertu d'un régime de retraite (y compris une rémunération différée) pour des services antérieurs rendus à la CIBC (à condition que cette rémunération ne soit en aucune façon subordonnée à un service continu); ni
 - b) être une personne «membre du groupe» de la CIBC ou de l'une de ses filiales.

Les mots susmentionnés ont la signification décrite ci-dessous :

- Un Membre est «membre du groupe» de la CIBC ou de l'une de ses filiales si, directement ou indirectement par l'entremise d'un ou de plusieurs intermédiaires, il contrôle la CIBC ou l'une de ses filiales, il est contrôlé par celle-ci ou sous contrôle commun avec elle.
- Une personne n'est pas réputée avoir le contrôle sur une autre si :
 - a) elle n'est pas le propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des titres d'une catégorie de titres de participation avec droit de vote; et
 - b) elle n'est pas un «haut dirigeant» de cette autre personne.
- Un Membre est aussi membre du groupe s'il est :
 - a) un haut dirigeant d'une société membre du groupe de la CIBC;
 - b) un employé d'une société membre du groupe de la CIBC;
 - c) un commandité d'une société membre du groupe de la CIBC; ou
 - d) un membre de la direction d'une société membre du groupe de la CIBC.
- On entend par «haut dirigeant» le président (ou le chef de la direction), un vice-président responsable d'une unité, d'une division ou d'une fonction importante d'exploitation (comme les ventes, l'administration ou les finances), tout autre dirigeant qui exerce une fonction de direction ou toute autre personne qui exerce des fonctions de direction semblables pour l'entité. Les hauts dirigeants des filiales peuvent être réputés des hauts dirigeants d'une entité s'ils exercent de telles fonctions de direction pour cette entité.
- L'acceptation «indirecte» d'honoraires de consultation ou d'autres frais compensateurs comprend l'acceptation par un conjoint, par un enfant mineur ou un enfant mineur issu d'un mariage antérieur de son conjoint, par un enfant ou un enfant issu d'un mariage antérieur de son conjoint qui demeure chez le Membre, ou par une entité dont ce membre est un associé, un membre, un dirigeant tel un directeur gestionnaire occupant un poste comparable ou un cadre supérieur, ou occupant un poste comparable (à l'exception des associés commanditaires, des membres qui ne sont pas gestionnaires et de ceux occupant des postes semblables, qui, dans chaque cas, ne jouent pas un rôle actif dans la prestation de services à l'entité) et qui fournit à la CIBC ou à l'une de ses filiales des services comptables, consultatifs ou juridiques, des services bancaires d'investissement ou des services consultatifs financiers.

Annexe C

Politique sur l'étendue des services des vérificateurs des actionnaires

Approuvé par le conseil d'administration et le comité de vérification le 6 décembre 2006

La présente politique entre en vigueur à la date d'approbation du comité de vérification, soit le 6 décembre 2006, et s'applique à toutes les missions postérieures à cette date.

- A) Objectif — L'objectif visé par la présente politique est d'établir, pour les missions confiées par la CIBC aux vérificateurs nommés par les actionnaires, des paramètres compatibles avec les attentes de la gouvernance d'entreprise de la CIBC et avec les lois applicables, y compris la loi Sarbanes-Oxley des États-Unis.
- B) Portée — La présente politique couvre tous les travaux qui peuvent être exécutés par les vérificateurs nommés par les actionnaires dans le cadre de missions effectuées pour la CIBC ou pour ses filiales.
- C) Définition de l'expression «vérificateurs nommés par les actionnaires» au sens de la présente politique — On entend par «vérificateurs nommés par les actionnaires» le cabinet d'experts-comptables nommé pour effectuer la vérification des états financiers consolidés de la CIBC et ses filiales. L'actuel vérificateur nommé par les actionnaires est le cabinet Ernst & Young s.r.l., qui s'entend également de toute société membre ou affiliée des sociétés Ernst & Young International, Ltd. ou Ernst & Young Global Limited.
- D) Responsabilité de la gestion de la politique — Le vérificateur principal est responsable de la gestion de la présente politique et de l'interprétation de son application.
- E) Énoncé de politique

Étendue des travaux et normes relatives aux autorisations :

- 1) Tous les travaux exécutés par les vérificateurs nommés par les actionnaires pour la CIBC ou pour ses filiales seront préapprouvés par le comité de vérification. Le comité de vérification peut déléguer le pouvoir de préapprouver ces travaux à des sous-comités constitués d'un ou de plusieurs de ses membres; toutefois, les travaux ainsi préapprouvés doivent être ratifiés par le comité de vérification au complet à sa prochaine réunion. Le comité de vérification peut aussi établir des politiques et procédures de préapprobation spécifiques à un service donné. Pour s'acquitter de cette tâche, une limite de dépenses préapprouvée par catégorie de travaux autorisés est établie pour chaque trimestre et indiquée au tableau qui suit. Le vérificateur principal fait le suivi de l'utilisation cumulative des limites préapprouvées pour le trimestre et en fait rapport au comité de vérification.
- 2) Si les vérificateurs nommés par les actionnaires fournissent un service non lié à la vérification qui n'a pas été reconnu comme tel au moment de l'engagement, ce service doit être porté à l'attention du comité de vérification ou de son délégué pour approbation.
- 3) Les vérificateurs nommés par les actionnaires exécutent uniquement de la vérification, des services liés à la vérification ou des travaux liés à la fiscalité. Les définitions de «vérification», de «services liés à la vérification» et de «travaux liés à la fiscalité», accompagnées d'exemples, figurent dans le tableau qui suit.

- 4) Il est interdit aux vérificateurs nommés par les actionnaires de s'acquitter de travaux de recouvrement commercial pour des entreprises clientes du Crédit aux sociétés CIBC lorsque la CIBC peut décider du choix des conseillers financiers ou des consultants.
- 5) Le comité de vérification peut approuver des exceptions aux paragraphes 3) et 4) ci-dessus lorsqu'il juge qu'une telle exception est dans l'intérêt primordial de la CIBC et ne compromet pas l'indépendance des vérificateurs nommés par les actionnaires. Toutefois, certaines activités non liées à la vérification sont interdites d'une façon générale et ne sont généralement pas envisagées comme exceptions à la présente politique. Ces activités non liées à la vérification sont énumérées au tableau qui suit.

Normes relatives aux relations continues :

- 1) L'associé responsable de mission et les associés de référence pour la mission œuvrent pendant un maximum de cinq ans et sont ensuite soumis à une période d'attente de cinq ans avant de pouvoir faire les vérifications de la CIBC.
- 2) Outre l'associé responsable de mission et les associés de référence, les associés participant à la vérification à qui incombe la responsabilité de prendre des décisions au sujet de questions importantes en matière de vérification, de comptabilité et de présentation de l'information financière œuvrent pendant un maximum de sept ans et sont ensuite soumis à une période d'attente de deux ans avant de pouvoir faire les vérifications de la CIBC, sauf si l'associé en question travaille moins de dix heures à des services de vérification, d'examen ou d'attestation.
- 3) La CIBC n'emploie pas, dans un rôle de surveillance de l'information financière, un membre de l'équipe de mission des vérificateurs nommés par les actionnaires dans les 12 mois suivant la clôture définitive de la dernière vérification à laquelle cette personne a participé.

F) Procédures de mesure et de déclaration

- 1) Chaque trimestre, le vérificateur principal prépare et présente au comité de vérification un relevé récapitulatif de toutes les missions des vérificateurs nommés par les actionnaires qui sont actuellement en cours ou qui ont été complétées depuis le rapport du trimestre précédent, y compris les missions conclues dans le cadre des limites trimestrielles préapprouvées. Le relevé récapitulatif décrit la nature de chaque mission, confirme que chaque mission est conforme à la présente politique et précise les honoraires reçus par le vérificateur nommé par les actionnaires pour chaque mission.
- 2) Le Service de gestion des opérations fait des présentations verbales ou écrites au comité de vérification ou à la personne désignée par ce comité demandant des approbations préalables pour les missions des vérificateurs nommés par les actionnaires.
- 3) Les vérificateurs nommés par les actionnaires stipulent trimestriellement au comité de vérification que toutes les missions effectuées pour la CIBC sont conformes à la présente politique et confirment que les vérificateurs nommés par les actionnaires demeurent «indépendants» en vertu des lois, règles et directives applicables. De même, les vérificateurs nommés par les actionnaires soumettent chaque trimestre au comité de vérification une classification et une répartition de tous les associés et du personnel qui doivent être suivis pour assurer le respect des normes relatives aux relations continues.
- 4) Le vérificateur principal est signataire de tous les contrats de mission avec les vérificateurs nommés par les actionnaires.

G) Fiabilité

La présente politique sera passée en revue au moins une fois par année et soumise au comité de vérification et au conseil d'administration aux fins d'approbation. Toute mise à jour importante sera publiée dans CIBC aujourd'hui.

Tableau

Catégories de travaux	Exemples de services	Limite préapprouvée par trimestre ¹
Services de vérification	Vérifications légales ou vérification des états financiers pour le compte de la CIBC, ses filiales ou les sociétés membres de son groupe.	1 M\$
	Services liés à la production de déclarations d'enregistrement canadiennes et américaines, de comptes rendus périodiques et d'autres documents déposés auprès des organismes de réglementation ou, encore, d'autres documents émis dans le cadre d'offres publiques de titres (p. ex., lettres de confort, consentements) et production de réponses aux lettres d'observations.	
	Attestation à l'égard des rapports de gestion portant sur les contrôles internes.	
Services liés à la vérification	Vérifications des régimes d'avantages sociaux et des autres instruments de placement des employés.	0,5 M\$
	Rapports de procédures convenus ou processus de conformité à la loi, à la réglementation ou aux programmes gouvernementaux nécessaires afin de se conformer aux règles en matière de production de rapports financiers, comptables ou réglementaires.	
	Discussions et analyse portant sur les règles comptables mises de l'avant à l'égard de la divulgation des opérations ou d'événements et/ou sur les incidences réelles ou possibles des règles et des normes définitives ou proposées ou sur leur interprétation par l'ICCA, le FASB, la SEC ou tout autre organisme de réglementation ou de normalisation.	
	Contrôles préalables à l'égard d'acquisitions ou de fusions effectuées par la CIBC. Les services admissibles se limitent à l'analyse des renseignements financiers et fiscaux de l'entreprise visée, et à des conseils à l'égard des incidences possibles sur les états financiers et les divulgations de la CIBC.	
	Attestation des services non exigés par une loi ou un règlement.	
	Vérification du bilan de clôture ayant trait aux aliénations.	
	Soutien général en matière de mise en œuvre des exigences prévues dans les règles de la SEC ou les normes d'immatriculation édictées en vertu de la loi Sarbanes-Oxley.	
Travaux de fiscalité		0,5 M\$
	Analyse des incidences fiscales canadiennes, provinciales ou locales des opérations financières sur les états financiers.	
	Analyse des incidences fiscales américaines et étatiques des opérations financières sur les états financiers.	
	Analyse des incidences fiscales internationales des opérations financières sur les états financiers.	

¹ Limite fixée au vérificateur principal à l'égard des missions qu'il peut approuver au cours d'un trimestre. Toute somme qui excède cette limite doit être approuvée par le comité de vérification. Le montant préapprouvé comprend les frais d'administration et la TPS, s'il y a lieu.

Catégories de travaux	Exemples de services	Limite préapprouvée par trimestre ¹
	Conformité aux lois fiscales canadiennes – CIBC consolidée et filiales, y compris la préparation des déclarations de revenus.	
	Conformité aux lois fiscales internationales – CIBC et filiales, y compris la préparation des déclarations de revenus.	
	Conformité aux lois fiscales américaines fédérales, étatiques et locales, y compris la préparation des déclarations de revenus.	
	Soutien en matière de vérification fiscale et d'appel de décisions auprès de l'ADC et d'organismes provinciaux ou locaux similaires, et d'autres organismes étrangers.	
	Conseils en fiscalité et soutien quant aux nouveaux faits d'ordre législatif, réglementaire ou administratif.	
Activités interdites non liées à la vérification	<p>Il est interdit au vérificateur nommé par les actionnaires de fournir l'un des services suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • tenue de livres ou autres services liés aux documents comptables ou aux états financiers de la CIBC; • conception et implantation de systèmes d'information financière; • services d'évaluation, attestations d'équité ou rapports des apports en nature; • services actuariels; • services de vérification interne fournis par impartition; • fonctions de gestion ou de ressources humaines; • services de courtier en valeurs mobilières, services de conseiller en placement ou services bancaires d'investissement; • services juridiques; • services de recouvrement commercial² réglés directement par la CIBC ou pour un client du Crédit aux sociétés lorsque la CIBC peut décider du choix des conseillers financiers ou des consultants en raison de sa relation de crédit avec le client; rien dans la présente section n'interdit aux emprunteurs de la CIBC de choisir librement leurs conseillers; • services experts non liés à la vérification; • tout autre service que le Public Company Accounting Oversight Board des États-Unis déclare interdit par règlement. 	

² Les services de recouvrement commercial sont des services financiers offerts aux sociétés, aux prêteurs, aux créanciers et aux autres parties prenantes dans le cadre de situations de crédit difficiles ou potentiellement difficiles.